

Table des matières

Description:.....	2
Lieu.....	2
Conditions d'Enregistrement dans le Registre des Bureaux Étrangers :	2
Documents Requis pour l'Établissement et l'Enregistrement d'un Bureau Étranger :	2
Validité de l'Enregistrement :	3



Établissement des Bureaux Étrangers et son Inscription ou Réinscription

Description:

- Établissement de bureaux étrangers engagés dans la recherche de marché et la fourniture de services scientifiques, techniques et de conseil relatifs aux produits d'une entreprise étrangère souhaitant ouvrir un bureau en Égypte, conformément à la Loi n° 120 de 1982.
- Après avoir obtenu l'approbation nécessaire pour l'établissement du bureau étranger de l'Organisation Générale de Contrôle des Exportations et Importations (GOEIC), vous pouvez vous enregistrer dans le Registre des Bureaux Étrangers conformément à la Loi n° 120 de 1982.

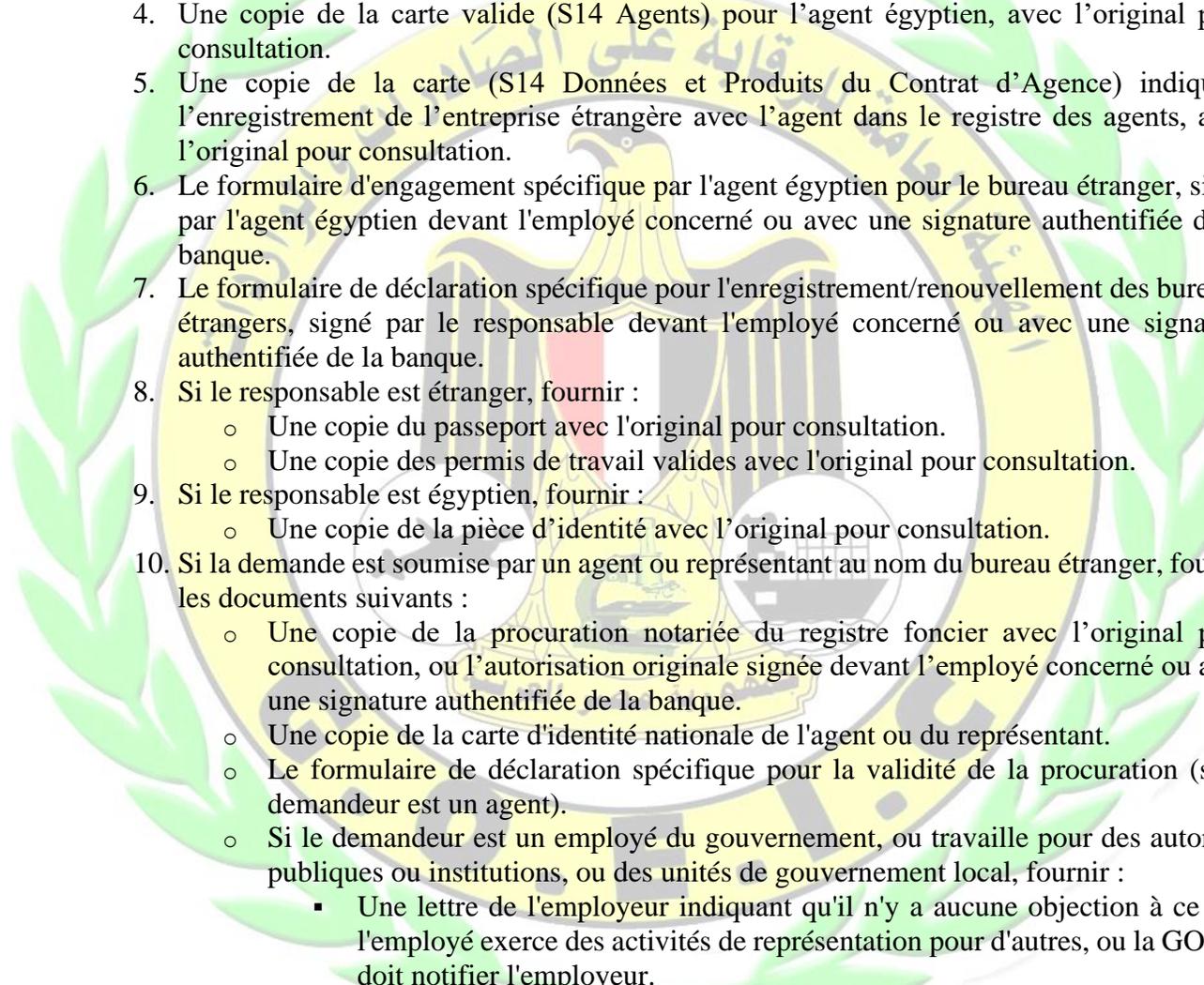
Lieu : Branche de la GOEIC à Maarouf

Conditions d'Enregistrement dans le Registre des Bureaux Étrangers :

1. L'activité exercée par le bureau doit être (scientifique/technique/conseil/communication/représentation ou autre) et le bureau doit avoir obtenu l'approbation de la GOEIC pour son établissement (veuillez consulter les procédures d'enregistrement).
 - Le bureau doit avoir un agent égyptien inscrit au Registre des Agents et Courtiers Commerciaux conformément à la Loi n° 120 de 1982.
2. Le bureau ne doit exercer que des activités d'agence ou de courtage.
3. Le bureau étranger doit assurer la présence continue de l'agent commercial pour maintenir l'enregistrement du bureau étranger.
4. En cas de ré-enregistrement du bureau étranger :
 - Le bureau ne doit pas avoir été précédemment radié pour avoir exercé des activités d'agence ou de courtage contraires aux dispositions de la Loi n° 120 de 1982, ou si le bureau a été radié, au moins 5 ans doivent s'être écoulés depuis la radiation.

Documents Requis pour l'Établissement et l'Enregistrement d'un Bureau Étranger :

1. Une lettre officielle de l'entreprise souhaitant ouvrir le bureau, authentifiée par la Chambre de Commerce compétente et endossée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger, comprenant :
 - La nature de l'activité exercée par le bureau (scientifique/technique/conseil/communication/représentation).
 - Le champ géographique et les produits concernés.
 - Le nom et la nationalité du directeur du bureau désigné (responsable).
 - Les noms et nationalités des employés étrangers qui travailleront dans le bureau (le cas échéant).
 - Le(s) nom(s) de l'agent/des agents égyptiens inscrits au registre des agents.

- 
- L'engagement du bureau à informer la GOEIC par lettre authentifiée en cas de changement du directeur ou des employés étrangers du bureau.
 - La reconnaissance de l'entreprise que le bureau est interdit de toute activité commerciale.
 - La reconnaissance de l'entreprise que la continuité de l'enregistrement du bureau est liée à la présence d'un agent égyptien enregistré représentant l'entreprise.
2. Une traduction certifiée de la lettre mentionnée selon les règles de traduction établies.
 3. Remplir le formulaire de demande d'extrait de données sur l'agent égyptien pour l'établissement du bureau (représentation/scientifique/technique/conseil/régional).
 4. Une copie de la carte valide (S14 Agents) pour l'agent égyptien, avec l'original pour consultation.
 5. Une copie de la carte (S14 Données et Produits du Contrat d'Agence) indiquant l'enregistrement de l'entreprise étrangère avec l'agent dans le registre des agents, avec l'original pour consultation.
 6. Le formulaire d'engagement spécifique par l'agent égyptien pour le bureau étranger, signé par l'agent égyptien devant l'employé concerné ou avec une signature authentifiée de la banque.
 7. Le formulaire de déclaration spécifique pour l'enregistrement/renouvellement des bureaux étrangers, signé par le responsable devant l'employé concerné ou avec une signature authentifiée de la banque.
 8. Si le responsable est étranger, fournir :
 - Une copie du passeport avec l'original pour consultation.
 - Une copie des permis de travail valides avec l'original pour consultation.
 9. Si le responsable est égyptien, fournir :
 - Une copie de la pièce d'identité avec l'original pour consultation.
 10. Si la demande est soumise par un agent ou représentant au nom du bureau étranger, fournir les documents suivants :
 - Une copie de la procuration notariée du registre foncier avec l'original pour consultation, ou l'autorisation originale signée devant l'employé concerné ou avec une signature authentifiée de la banque.
 - Une copie de la carte d'identité nationale de l'agent ou du représentant.
 - Le formulaire de déclaration spécifique pour la validité de la procuration (si le demandeur est un agent).
 - Si le demandeur est un employé du gouvernement, ou travaille pour des autorités publiques ou institutions, ou des unités de gouvernement local, fournir :
 - Une lettre de l'employeur indiquant qu'il n'y a aucune objection à ce que l'employé exerce des activités de représentation pour d'autres, ou la GOEIC doit notifier l'employeur.

Validité de l'Enregistrement :

- L'enregistrement reste valide tant que les conditions sont remplies et les documents requis sont mis à jour en conséquence.